

2023-2465
2024-03-05

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 03-02-2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06 et le butoxyde de pipéronyle RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-2465
2024-03-05

KNOCKDOWN
INSECTICIDE POUR INSECTES RAMPANTS II (0,05% Pyréthrine
d'une Fleur de Chrysanthème Pyrethrum)

INSECTICIDE SOUS PRESSION DE CONTACT ET À EFFET RÉSIDUEL

EMPLOI À L'EXTÉRIEUR

Pour usage extérieur sur la surface externe des bâtiments et sur les patios pour (tuer/ éliminer/contrôler/ supprimer)
Araignées, Cloportes communs, Perceoreilles, Grillons, Millipèdes, Fourmis, Puces, Tiques sanguines

DOMESTIQUE

PRINCIPE ACTIF :

Pyréthrines	0,050 %
Butoxyde de pipéronyle	0,100 %
Dicarboximide de N-octyl bicycloheptène	0,167 %
Propoxur	0,500 %

NO. D'HOMOLOGATION 30837 *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET _____ GRAMMES

DANGER

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

EXPLOSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

KUUS INC

450 Tapscott Rd, Unit 5 & 6

Toronto, ON M1B 1Y41-800-267-0455

www.mosquitoshield.com www.knockdownbugs.com

(Les produits du famille avec valeur ajoutée)TM

2023-2465
2024-03-05

Fièrement fabriqué au Canada
Fabricants de Chasses Moustiques Mosquito Shield

Symboles facultatifs:

- Vaporise à 360 degrés
- Bouchon personnalisé avec support pour le tube d'extension
- Traitement pour les fentes et crevasses
- Résiduel
- Pyréthrine d'une fleur de Chrysanthème Pyrethrum

Pour emploi comme traitement d'endroits localisés et/ou de fentes et de fissures seulement afin de contrôler les insectes énumérés sur le panneau principal.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS : En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. NE PAS faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Ce produit contient un pesticide qui est un inhibiteur de cholinestérase (composé anti-cholinestérase). Parmi les symptômes de l'empoisonnement, on compte des maux de tête, des signes de faiblesse, une transpiration, une vision trouble, des nausées et de la diarrhée. Il est crucial de faire immédiatement appel à un médecin ou à un centre antipoison. L'atropine est un antidote. Contient un distillat volatil de pétrole. Le vomissement pourrait causer une pneumonie par aspiration.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas vaporiser près de flammes nues ou d'étincelles. Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer ce produit à proximité de plantes en fleurs. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer qu'en soirée, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner.
- **NE PAS** utiliser à l'intérieur des bâtiments.
- **NE PAS** appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents.

2023-2465
2024-03-05

- **NE PAS** permettre aux personnes ou aux animaux de compagnie de pénétrer dans les sites traités avant que le produit pulvérisé n'ait séché.
- **NE PAS** appliquer ce produit sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les aliments exposés qui sont destinés aux humains et aux animaux ou les sortir du site à traiter. Recouvrir les surfaces, l'équipement et les accessoires servant à la transformation des aliments destinés aux humains et aux animaux, ou les laver à fond après le traitement. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale ayant été contaminé par la solution pulvérisée.
- **NE PAS** appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés (p. ex. avant-toits, soffites).
- **NE PAS** laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées.
- Ce produit est uniquement destiné au traitement des surfaces externes des bâtiments et des structures indiquées. **NE PAS** traiter le sol, les surfaces gazonnées ou d'autres formes de végétation à proximité du site de traitement.
- **NE PAS** appliquer sur un plan d'eau.
- **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
- **NE PAS** utiliser à l'intérieur des bâtiments.
- Les applications à l'extérieur doivent se limiter au traitement des fissures et des crevasses et au traitement localisé. **NE PAS** appliquer le produit sur la végétation, les plants, l'herbe et toute aire accessible aux enfants.

MODE D'EMPLOI

KNOCKDOWN INSECTICIDE POUR INSECTES RAMPANTS II tue les insectes indiqués ci-dessous. En plus de tuer les insectes par contact, le résidu reste sur les surfaces traitées et tue les insectes même une fois que le résidu est sec. Ce pulvérisateur est prêt à utiliser non dilué, en utilisant le dispositif fixé à la bouteille pour assurer une application ciblée. Pour supprimer Araignées, Cloportes communs, Perceoreilles, Grillons, Millipèdes, Fourmis, Puces, Tiques sanguines. Pour améliorer l'efficacité du produit dans le lieu d'utilisation indiqué, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible.

POUR USAGE EXTÉRIEUR SUR LES SURFACES EXTERNES DES BÂTIMENTS ET SUR (LES VÉRANDAS, LES PATIOS ET LES TERRASSES / LES PATIOS)

Comment appliquer

NE PAS APPLIQUER COMME TRAITEMENT DE L'AIR AMBIANT, TRAITEMENT DE PÉRIMÈTRE OU TRAITEMENT GÉNÉRALISÉ. Appliquer uniquement dans le cadre d'un traitement des fissures et des crevasses ou d'un traitement localisé à l'extérieur. Un traitement des fissures et des crevasses consiste à appliquer le produit directement dans des ouvertures étroites à la surface du bâtiment. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation et aux points d'entrée des services publics. Un traitement localisé s'agit de l'application localisée du produit sur une superficie de moins de 0,2 mètre carré. Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher et la surface totale des traitements localisés doit être inférieure à 10 % de la superficie totale traitée.

Pour (tuer/éliminer/contrôler/supprimer) Araignées, Cloportes communs, Perceoreilles, Grillons, Millipèdes, Fourmis, Puces, Tiques sanguines : Pour utilisation sur les surfaces externes des bâtiments et sur les patios. **NE PAS** dépasser 18g par m² (13.8 secondes/m²). Le traitement peut être répété après 7 seulement si l'infestation persiste ou réapparaît.

ENTREPOSAGE : **NE PAS** entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

2023-2465

2024-03-05

ÉLIMINATION : NE PAS réutiliser les contenants vides. Jeter avec les ordures ménagères. Les produits inutilisés ou utilisés en partie doivent être apportés à une décharge de déchets dangereux provinciale ou municipale.